

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Concours administratifs

Responsable(s) : Mim Rohimun

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

En cas d'admissibilité aux concours envisagés, confirmée au moyen d'un formulaire électronique, l'étudiant peut demander l'organisation d'oraux d'entraînement. En particulier, il veille à indiquer les dates et heures de leur indisponibilité.

Il peut bénéficier, lors de la 1^e admissibilité, de deux oraux d'entretien de motivation pour un concours de catégorie A, un oral de motivation et un oral technique pour un concours de catégorie B. Pour la 2^e admissibilité et les suivantes, seul un oral de motivation est possible.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Aménagements des horaires d'enseignement

Priorité dans le choix des groupes de TD et/ou possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD.

Aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même enseignement existent)

Accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation en format hybride.

Dispense d'assiduité

Au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.).

Attribution d'un régime long d'études

Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d'inscriptions

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines

après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité en diplôme d'université

Le diplôme est dispensé du mois de septembre au mois de mars. Il comprend des cours magistraux, des cours intégrés et des travaux dirigés, notés sur 20. La participation y est obligatoire.

Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Le redoublement n'est pas autorisé.

Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
- Une épreuve écrite / orale de substitution.

Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

Capitalisation en diplôme d'université

Au sein de chaque unité d'enseignement (UE) du diplôme, certaines matières sont obligatoires en totalité, d'autres proposent des options, d'autres matières encore sont facultatives. Seules les matières obligatoires et les matières obligatoires à option donnent lieu à une évaluation prise en compte pour l'obtention du DU.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients. Le diplôme est validé dès lors que cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IPAG.

Le jury de diplôme valide l'obtention du Diplôme d'Université Concours Administratifs. A la suite de ses délibérations, les résultats sont affichés, et l'étudiant peut prendre connaissance du détail de ses notes sous la forme d'un relevé de notes individuel édité à ce moment.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de

l'enseignement.

Absence aux épreuves

La présence aux galops, et aux oraux d'entraînement en cas d'admissibilité en concours, est obligatoire.

Le diplôme ne propose aucune épreuve avec convocation.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, dont les galops, la note est neutralisée par le président de jury. La ou les notes des galops restants pour la matière concernés est prise en considération pour l'évaluation.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent, ou s'il a été absent à plus d'un galop dans une matière, l'étudiant est déclaré défaillant.

Que l'absence au galop soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé d'épreuve de substitution ou de rattrapage

Il ne peut être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux galops.

Règle(s) additionnelle(s)

-

ENSEIGNEMENTS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
	Mim ROHIMUN	-	1							
Notes et Techniques de rédaction		-	1		1	Rédaction d'une note Six galops dont sont retenues les quatre meilleures notes obtenues	E	04:00	N	
Techniques d'entretien		-	1		1	Oraux d'entraînement 2 oraux blancs (novembre et février), dont est retenue la meilleure note obtenue	O	01:00	N	
Langues : Anglais ou Allemand (mutualisé avec les MAP)		-	1							
UE 2 - Module Gouvernance publique										
	Mim ROHIMUN	-	1							
Culture administrative (Organisation de l'État, Culture administrative territoriale, Culture numérique de l'action publique)		-	1		1	Epreuve écrite Durée au minimum 2h. Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	02:00	N	
Gestion financière (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Gestion des ressources humaines		-	1							
UE 3 - Module Enseignements en droit										
	Mim ROHIMUN	-	1							
Droit administratif		-	1		1	Epreuve écrite Trois galops dont sont retenues les deux meilleures notes obtenues	E	03:00	N	
Droit constitutionnel		-	1							
Droit de l'Union Européenne		-	1							
UE 4 - Module Enseignements en économie et finances (Choix obligatoire entre Macroéconomie et Finances publiques)										
	Mim ROHIMUN	-	1							
Economie		-	1		1	Epreuve écrite Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	03:00	N	
Finances publiques (État, locales, européennes)		-	1		1	Epreuve écrite Deux galops dont est retenue la meilleure note obtenue	E	02:00	N	
UE 5 - Module Enseignements sociaux										
	Mim ROHIMUN	-	1							
Protection sociale (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Droit du travail (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Économie de la protection sociale (mutualisé avec les MAP)		-	1							
Droit hospitalier (mutualisé avec les MAP)		-	1							
UE 6 - Module Stage volontaire										
		-	1							
Stage volontaire		-	1							